

Bibliothèque Islamique

Apprenez votre religion à travers **3976** hadiths authentifiés en Arabe et en Français

(https://bibliotheque-islamique.fr/hadith)

۞ Tamam Al Mina ۞

Tamam Al Mina par Cheikh Al Albani, est la correction du célèbre livre « Fiqh as-Sunnah » de Sayed Sabiq.

L'avis de cheikh al-Albani :

Shaykh Al-Albani a loué le livre original « Fiqh us-Sunna », en disant : «Certes, le livre Fiqh us-Sunna de Shaykh Sayid Sabiq est parmi les livres les plus excellents écrits dans son domaine, que j'ai rencontré par hasard, par son organisation excellente, le style d'écriture clair et l'absence de d'expressions complexes présentes dans beaucoup de livres de Fiqh … » **[Tamam Al-Minna, p.10]**

Ceci dit, shaykh Al-Albani a mentionné des problèmes dans le livre et ils sont nombreux. Parfois Sayid Sabiq a employé des narrations faibles ou sans fondements pour prouver son avis, parfois il a appelé des narrations authentiques da'if (faible), parfois il a fait l'analogie en présence de hadith authentique, etc.
Donc shaykh Al-Albani a revu les premières parties du livre et a fait des commentaires de valeur et des corrections. Il les a alors envoyés à l'auteur, avec un encouragement à résoudre ces problèmes dans l'édition suivante de son livre, mais comme le shaykh a dit « J'espérais cela, mais maintenant mon espoir est perdu car cet homme a réédité son livre de la même façon blâmable …» **(Tamam Al-Minna,p.6)**

Le shaykh a alors décidé de réunir ses critiques et corrections et d'imprimer le livre Tamam Al-Minna après avoir observé les éditions de Fiqh us-Sunna pendant plus de 35 ans, sans qu'il (Sayid Sabiq) se rétracte, sauf d'un petit nombre de ses erreurs les plus évidentes.

Shaykh Al-Albani a envoyé à Sayid Sabiq son propre manuscrit écrit à la main de Tamam Al-Minna (en en faisant une copie pour lui) en 1373 et le livre a été publié en 1409 ! Qu'Allah récompense le shaykh pour son conseil généreux, sa patience et son amour évident pour les musulmans.

D'après Wahb Ibn Kaysan : 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père) a été questionné : Y a-t-il un adhan pour les femmes ?

Alors il s'est énervé et a dit : « Est-ce que moi j'interdis de faire le rappel d'Allah ?! ».
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°2344 et authentifié par Cheikh Albani dans Tamam Al Minna p 153)

عن وهب بن كيسان قال : سئل عبدالله بن عمر رضي الله عنهما هل على النساء أذان ؟
فغضب وقال : أنا أنهى عن ذكر الله ؟!
(رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٢٣٤٤ وصححه الشيخ الألباني في تمام المنة ص ١٥٣)

حكم : إسناده جيد

.

D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Il n'y a pas de prière pour la personne dont le nez et le front ne touche pas le sol (*) ».
(Rapporté par Al Hakim dans son Moustadrak n°999 qui l'a authentifié selon les conditions de Boukhari et l'imam Dhahabi l'a approuvé. Il a également été authentifié par Cheikh Albani dans Tamam Al Minna p 170, Hadith Hadith Sahih selon les conditions de Boukhari)

(*) C'est à dire durant la prosternation.

عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما قال النبي صلى الله عليه و سلم : لا صلاة لمن لا يمس أنفه الأرض ما يمس الجبين
(رواه الحاكم في المستدرك رقم ٩٩٩ و صححه على شرط البخاري ووافقه الذهبي و صححه أيضاً الشيخ الألباني في تمام المنة ص ١٧٠)

حكم : صحيح على شرط البخاري

.

D'après Khalid, Abou Qilaba (mort en 104 du calendrier hégirien) et Muhammed Ibn Sirin (mort en 110 du calendrier hégirien) ont dit : « Si un homme récite un verset de prosternation hors de la prière, il dit : -Allahou Akbar- ».(*)

(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Mousannaf n°4209 et authentifié par Cheikh Albani dans Tamam Al Minna p 269, Hadith Isnad Sahih)

(*) La description de la prosternation lors de la récitation du Coran

Il est recommandé de faire le tekbir, c'est à dire de dire -Allahou Akbar-, avant de se prosterner

عن خالد عن أبي قلابة و محمد بن سيرين أنهما قالا : إذا قرأ الرجل السجدة في غير الصلاة قال : الله أكبر

(رواه ابن أبي شيبة في المصنف رقم ٤٢٠٩ و صححه الشيخ الألباني في تمام المنة ص ٢٦٩)

حكم : إسناده صحيح

.

D'après Sa'd Ibn Abi Waqqas (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Lorsque l'un de vous crache une glaire qu'il la couvre afin qu'il ne touche pas la peau d'un croyant ou son vêtement car ceci va lui causer une gêne ».

(Rapporté par Al Bazzar et authentifié par l'imam Ibn Hajar dans Moukhtasar Zawaid Al Bazzar n°1760 ainsi que par Cheikh Albani dans Tamam Al Minna p 295, Hadith Hasan)

عن سعد بن أبي وقاص رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه و سلم : إذا تنخم أحدكم فليغيب نخامته أن تصيب جلد مؤمن أو ثوبه فتؤذيه

(رواه البزار و حسنه الحافظ بن حجر في مختصر زوائد البزار رقم ١٧٦٠ و حسنه أيضاً الشيخ الألباني في تمام المنة ص ٢٩٥)

حكم : حسن

.

(https://www.youtube.com/channel/UCoI3vCG8Prv623P6Oas2BzA?sub_confirmation=1)

(https://www.facebook.com/sharer/sharer.php?u=https://bibliotheque-islamique.fr/hadith/tamam-al-mina/tamam-al-mina-page-295/)

(mailto:?subject=Visitez ce Site In Chaa Allah!! https://bibliotheque-islamique.fr/hadith&body=Salam Alaykum, retrouver le Hadith: "Page 295", Voici le lien : https://bibliotheque-islamique.fr/hadith/tamam-al-mina/tamam-al-mina-page-295/)

Tamam Al Mina (https://bibliotheque-islamique.fr/hadith/category/tamam-al-mina/) » Page 340

D'après Abdallah Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) a dit: « Celui qui attrape une raka'a de la prière du joumou'a qu'il en rajoute une autre. Et celui qui a manqué les 2 raka'as qu'il en prie 4 »
(Rapporté par Tabarani et authentifié par Cheikh Albani dans Tamam Al Mina p 340, Hadith Sahih)

عن عبد الله بن مسعود رضي الله عنه قال : من أدرك من الجمعة ركعة فليضف إليها أخرى و من فاتته الركعتان فيصلّ أربعاً
(رواه الطبراني و صححه الشيخ الألباني في تمام المنة ص ٣٤٠)

حكم : صحيح

.

(https://www.youtube.com/channel/UCoI3vCG8Prv623P6Oas2BzA?sub_confirmation=1)

(https://www.facebook.com/sharer/sharer.php?u=https://bibliotheque-islamique.fr/hadith/tamam-al-mina/tamam-al-mina-p-340/)

(mailto:?subject=Visitez ce Site In Chaa Allah!! https://bibliotheque-islamique.fr/hadith&body=Salam Alaykum, retrouver le Hadith: "Page 340", Voici le lien : https://bibliotheque-islamique.fr/hadith/tamam-al-mina/tamam-al-mina-p-340/)

Tamam Al Mina (https://bibliotheque-islamique.fr/hadith/category/tamam-al-mina/) » Page 355

D'après Joubayr Ibn Noufeyr, lorsque les compagnons du Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) se rencontraient le jour du 'id les uns disaient aux autres: Qu'Allah accepte de nous et de vous.

En phonétique : Taqabal Allahou Minna Wa Minkom

En arabe : تقبل الله منا ومنكم

(Rapporté par Al Mouhamili et authentifié par Cheikh Albani dans Tamam Al Mina p 355, Hadith Isnadhou Sahih)

D'après 'Ali Ibn Thabit : J'ai questionné l'imam Malik Ibn Anas (mort en 179 du calendrier hégirien) à propos de la parole que les gens se disent les uns les autres le jour du 'Id : – Qu'Allah accepte de notre part ainsi que de ta part-.
Il a dit : « Chez nous, les gens ont toujours fait cela (*) ».
(Rapporté par Ibn Hibban dans Al Thiqat vol 9 p 90)

(*) C'est à dire que les gens de Médine ont toujours fait cela.

Remarque n°1 : Le fait se serrer la main ou de se faire une accolade lorsque l'on se dit les uns les autres la formule de félicitation pour le 'Id

Cheikh 'Otheimine a dit : « Il n'y a aucun mal dans le fait de se serrer la main, de se faire une accolade et de se féliciter après la prière du 'Id car les gens ne font pas cela comme une adoration par laquelle ils veulent se rapprocher d'Allah.
Ce ne sont que des choses qu'ils font par habitude, par respect et pour s'honorer les uns les autres ».
(Majmou' Al Fatawa vol 16 p 209)

Cheikh Khalid Al Mouchayqih a dit : « Le fait de se féliciter le jour du 'Id est recommandé car cela a été rapporté des compagnons du Prophète (qu'Allah les agrée tous).
Par contre, dans la situation où il y a un méfait, un risque de contagion et de propagation de la maladie dans le fait que les gens se rassemblent pour se féliciter et se serrent la main, il faudra se contenter de se féliciter par la parole ou par téléphone ou autre ».
(Al Ahkam Al Fiqhiya Al Mouta'aliqa Bil Virus Corona p 20)

Remarque n°2 : Le temps de la félicitation pour le 'Id

Les textes rapportés sur le sujet mentionnent le fait de se féliciter le jour du 'Id.

Mais il n'y a pas de mal à ce que cela soit fait durant les jours qui suivent le jour du 'Id car les gens ont l'habitude de faire cela et l'objectif est de renforcer l'amour entre les gens et d'exprimer la joie du 'Id.
(Hawachi 'Ala Touhfa Al Mouhtaj de l'imam 'Abdel Hamid Al Chirwani vol 2 p 57)

Remarque n°3 : Il ne faut pas oublier qu'il est recommandé de prier la prière surérogatoire du doha le jour du 'Id

D'après 'Issa Ibn Sahl : Le jour du 'Id Al Fitr et le jour du 'Id Al Adha, j'ai vu mon grand-père Rafi Ibn Kh adij (qu'Allah l'agrée) et ses fils rester assis dans la mosquée (1).
Puis lorsque le soleil se levait ils priaient deux unités de prière et partaient vers le mousalla (2).
(Rapporté par Ibn Abi Chayba dans son Moussannaf n°5734 et authentifié par Cheikh Chathri dans sa correction du Moussannaf de Ibn Abi Chayba vol 4 p 206)

(1) C'est à dire après avoir prié la prière du sobh en groupe.

(2) C'est à dire l'endroit où était accomplie la prière du 'Id.

عن جبير بن نفير قال : كان أصحاب النبي صلى الله عليه و سلم إذا التقوا يوم العيد يقول بعضهم لبعض تقبّل الله منا و منكم (رواه المحاملي و صححه الشيخ الألباني في تمام المنة ص ٣٥٥)

حكم : إسناده صحيح

.

(https://www.youtube.com/channel/UCoI3vCG8Prv623P6Oas2BzA?sub_confirmation=1)

(https://www.facebook.com/sharer/sharer.php?u=https://bibliotheque-islamique.fr/hadith/tamam-al-mina/tamam-al-mina-p-355/)

(mailto:?subject=Visitez ce Site In Chaa Allah!! https://bibliotheque-islamique.fr/hadith&body=Salam Alaykum, retrouver le Hadith: "Page 355", Voici le lien : https://bibliotheque-islamique.fr/hadith/tamam-al-mina/tamam-al-mina-p-355/)

Tamam Al Mina (https://bibliotheque-islamique.fr/hadith/category/tamam-al-mina/) » Page 381

D'après Moujahid, 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les agrée lui et son père) ne voyait pas de mal à ce que la personne donne de la zakat sur son argent pour le hajj et pour affranchir les esclaves.
(Rapporté par Abou Oubeid dans Kitab Al Amwal n°1786 et authentifié par Cheikh Albani dans Tamam Al Minna p 381, Hadith Isnadhou Sahih)

Rapporté aussi dans Irwa Al Ghalil 3/377, Hadith Jayyid (حكم المحدث:إسناده جيد)

Cheikh Al Islam Ibn Taymiya (mort en 728 du calendrier hégirien) a dit : « La personne qui n'a pas effectué le hajj de l'Islam (*) et est pauvre on lui donne de la zakat ce qui lui permet de faire le hajj ».
(Al Ikhtiyarat Al Fiqhiya p 62)

(*) C'est à dire le hajj obligatoire et pas un hajj surérogatoire.

عن مجاهد عن عبدالله بن عباس رضي الله عنهما أنه كان لا يرى بأساً أن يعطي الرجل من زكاة ماله في الحج و أن يعتق منه الرقبة
(رواه أبو عبيد في كتاب الأموال رقم ١٧٨٦ و صححه الشيخ الألباني في تمام المنة ص ٣٨١)

حكم : إسناده صحيح

.

(https://www.youtube.com/channel/UCoI3vCG8Prv623P6Oas2BzA?sub_confirmation=1)

(https://www.facebook.com/sharer/sharer.php?u=https://bibliotheque-islamique.fr/hadith/tamam-al-mina/tamam-al-min-p-381/)

(mailto:?subject=Visitez ce Site In Chaa Allah!! https://bibliotheque-islamique.fr/hadith&body=Salam Alaykum, retrouver le Hadith: "Page 381", Voici le lien : https://bibliotheque-islamique.fr/hadith/tamam-al-mina/tamam-al-min-p-381/)

Tamam Al Mina (https://bibliotheque-islamique.fr/hadith/category/tamam-al-mina/) » Page 387

D’après ‘Orwa Ibn Zoubeyr : Asma Bint Abi Bakr (Qu’Allah les agrée elle et son père) sortait l’aumône de rupture du jeûne à l’époque du Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) pour sa famille, le libre et l’esclave, en donnant deux moud de blé, ou un sa’ de dattes en utilisant le moud ou le sa’ avec lesquels ils mesuraient.
(Rapporté par Tahawi et Ahmed et authentifié par Cheikh Albani dans Tamam Al Mina p 387, Hadith Isnad Sahih selon les conditions de Boukhari et Mouslim)

– Le sa’ et le moud sont des unités de mesure.
– Le sa’ correspond à 4 moud.
– Le moud quant à lui à la quantité que l’on peut mettre dans les deux mains lorsqu’elles sont rassemblées.

Remarque:

L’ensemble des hadiths du Messager d’Allah (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) et des textes de ses compagnons (qu’Allah les agrée) sur ce sujet mentionnent uniquement le fait de sortir la zakat al fitr en nourriture.

Malgré cela les savants ont divergé sur le fait qu’il soit permis ou pas de sortir la zakat al fitr autrement qu’en nourriture. La majorité des savants sont d’avis que cette zakat n’est valable qu’en nourriture uniquement tandis que l’imam Abou Hanifa et certains de ses élèves ont été d’avis qu’il est permis de la sortir en argent.

Il faut tout de même noter que certains des grands savants de l’école de Abou Hanifa ont dit que le mieux est de la sortir en nourriture afin de sortir de la divergence.

L’imam Nawawi (mort en 676 du calendrier hégirien) a dit dans Charh Sahih Mouslim vol 7 p 60: « La majorité des savants de la jurisprudence n’ont pas permis de sortir de l’argent et Abou Hanifa l’a permis ».

Et il dit également : « Dans ce hadith (*) le Prophète (que la prière d’Allah et Son salut soient sur lui) a mentionné plusieurs denrées dont les prix sont différents et il a ordonné pour chacune des denrées de donner un sa’. Ainsi cela montre que ce qui est pris en compte est le sa’ et qu’on ne regarde pas le prix ».

(*) C’est à dire le hadith de ‘Abdallah Ibn ‘Omar (Rapporté par Boukhari dans son Sahih n°1503 et Mouslim dans son Sahih n°984)

L’imam Al Mawsouli Al Hanafi (mort en 683 du calendrier hégirien) a dit dans Al Ikhtiyar Li Ta’lil Al Moukhtar vol 1 p 389 après avoir mentionné que pour lui il est permis de donner la zakat al fitr en argent: « Le plus prudent est de donner du blé afin de sortir de la divergence ».

عن عروة بن الزبير أن أسماء بنت أبي بكر رضي الله عنهما كانت تخرج على عهد رسول الله صلى الله عليه وسلم عن أهلها الحر منهم والمملوك مدين من حنطة أو صاعا من تمر بالمد أو بالصاع الذي يقتاتون به
(رواه الطحاوي و أحمد و صححه الشيخ الألباني في تمام المنة ص ٣٨٧)

حكم : إسناده صحيح على شرط الشيخين

.

D'après Ousama Ibn Zayd (qu'Allah l'agrée), j'ai dit: Ô Messager d'Allah, je ne t'ai pas vu jeûner dans un mois autant que tu le fais dans le mois de cha'ban! Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Ceci est un mois à propos duquel les gens sont négligents, il est entre rajab et ramadan, c'est un mois durant lequel les actes sont élevés vers Allah, et j'aime que mes actes soient élevés alors que je jeûne ».
(Rapporté par Nasai et authentifié par Cheikh Albani dans Tamam Al Minna p 412, Hadith Isnad Hasan)

Cheikh 'Otheymine a dit: « Les gens de science ont dit que le jeûne du mois de cha'ban est comme les prières rawatib en ce qui concerne les prières obligatoires (…) ainsi il est recommandé de jeûner durant le mois de cha'ban et les 6 jours de chawal comme les prières rawatib avant et après les prières obligatoires ».
(Fatawa Siyam p 780)

عن أسامة بن زيد رضي الله عنه قلت : يا رسول الله ! لم أرك تصوم من شهر من الشهور ما تصوم من شعبان ؟ قال : ذلك شهر يغفل الناس عنه بين رجب ورمضان وهو شهر ترفع فيه الأعمال إلى رب العالمين، فأحب أن يرفع عملي وأنا صائم
(رواه النسائي و حسنه الشيخ الألباني في تمام المنة ص ٤١٢)

حكم : إسناده حسن

.

//